



Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'épargne salariale ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez déclarer en 2020 les sommes reçues en 2019 dans le cadre d'un système d'épargne salariale. Toutefois, il existe des exonérations.

Plan d'épargne salariale

Vous n'avez pas à déclarer les sommes versées par votre employeur en application d'un plan d'épargne salariale : PEE (), PEI () ou Perco ().

Par ailleurs, les revenus des titres placés dans un PEE () ou un PEI () sont exonérés d'impôt à condition

- d'être réinvestis dans le plan d'épargne
- et de respecter la durée d'indisponibilité des **titres** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1863>) auxquels ils se rattachent.

À noter : les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale sont **soumises aux contributions sociales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Compte épargne temps (CET)

Vous n'avez pas à déclarer les sommes suivantes :

- Sommes versées sur un Perco () correspondant à des jours de repos non pris
- Indemnités compensatrices issues d'un CET correspondant à des sommes provenant de l'intéressement, et à l'issue de la période d'indisponibilité, de la participation ou d'un PEE ()

Intéressement

Vous n'avez pas à déclarer les sommes reçues par l'intéressement à condition qu'elles soient déposées sur un plan d'épargne salariale (PEE (), PEI () ou Perco ()) dans les 15 jours de leur versement.

L'exonération s'applique aux sommes versées dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 20 262 € en 2019 (30 852 € en 2020).

À noter : les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale sont **soumises aux contributions sociales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Participation aux bénéfices

Vous n'avez pas à déclarer les sommes reçues mais elles doivent rester bloquées pendant une durée minimale (en principe 5 ans), sauf dans les cas autorisés de déblocage anticipé.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 ter [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197199&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197199&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Exonération de l'abondement versé par l'entreprise en application d'un plan d'épargne salariale et des sommes versées par l'intéressement dans une certaine limite (article 81)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191588&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191588&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Exonération des sommes versées pour la participation si les sommes restent indisponibles pendant une durée minimale
- Code du travail : articles L3334-6 à L3334-10 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189702&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189702&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Exonération des jours de congés monétisés et affectés sur un Perco (Articles L 3334-8)
- Code du travail : article L3343-1 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178057&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178057&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Exonération des indemnités compensatrices issues d'un CET sous conditions
- Code du travail : articles L3314-8 à L3314-10 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189684&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189684&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Distribution de l'intéressement
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-ES-10 relatif à l'imposition de l'épargne salariale [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5609-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5609-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)

Téléservice

- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances